6. FINANCEMENT

Le SESSAD est financé par un budget global annuel versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le budget est contrôlé par l'Agence Régionale de Santé de l'Ain. Il comprend l'ensemble des actes assurés par l'équipe pluridisciplinaire.
La prise en charge est de 100 % et les familles n'ont pas à effectuer d'avance de frais.
Les frais du suivi orthophonique en libéral ne sont pas pris en charge par l'AFIS.
Les déplacements liés aux accompagnements restent à la charge de la famille.

7. PARTICIPATION

Les professionnels travaillent la confiance et la collaboration de la famille, partenaire indispensable à l'accompagnement de l'usager.
L'équipe pluridisciplinaire propose un Projet Individuel d'Accompagnement (PIA). C'est un document rédigé à partir des attentes du jeune et de sa famille et des besoins repérés par les professionnels. Il précise les objectifs et les moyens mis en œuvre par la famille et l'ensemble des partenaires pour l'année scolaire. Il peut être modifié ou adapté en cours d'année.
Un coordinateur assure le suivi du PIA. C'est l'interlocuteur privilégié du jeune et de sa famille. Il participe à l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) à l'école.
L'évaluation du PIA est faite en présence du jeune et de ses parents en fin d'année.
Le Conseil de la vie sociale se réunit trois fois par an. Il est composé de représentants des jeunes à partir de 12 ans, de familles, de membres du Conseil d'Administration et du personnel. C'est un lieu d'échange et d'expression sur les questions se rapportant au fonctionnement du service. Il donne son avis et fait des propositions.
Compte tenu du rôle du CVS la représentation des familles et des usagers est essentielle.

8. PARTENARIAT

Le partenariat avec les différents professionnels qui entourent l'usager est indispensable pour assurer un accompagnement de qualité : enseignant de la classe, AVS (auxiliaire de vie scolaire), enseignant référent de l'Education Nationale, orthophoniste, établissements hospitaliers et autres professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux, MDPH.

Le partenariat peut prendre différentes formes :

- Présentation de la mission dans l'établissement scolaire du jeune
- Observation en classe pour repérer les points forts du jeune, ses difficultés et proposer des adaptations
- Observation sur les temps périscolaires
- Concertations diverses et soutien aux professionnels

association AFIS

Association pour l'Accueil, la Formation et l'Insertion des personnes Sourdes

association AFIS

SESSAD TDL

Bourg-en-Bresse

SESSAD - TDL

sessadtdl@afis01.fr

04 74 22 66 85

Création contact@teds.fr

IMPRIM'VERT

Ne pas jeter sur la voie publique - ESPACE COPIE PRO 04 74 504 505

association AFIS

SESSAD TDL

Bourg-en-Bresse

SESSAD - TDL

Service Éducation Spécialisée et Soutien À Domicile

Trouble Développemental Du Langage

De 5 à 14 ans

1. HISTORIQUE

Le service a été créé en septembre 2018 dans le cadre d'une recomposition de l'offre de service répondant aux orientations du Schéma régional de santé.
Ce SESSAD de proximité de 10 places (susceptible d'être renforcé au cours des prochaines années) est à destination des usagers porteurs de Trouble Développemental Du Langage (TDL).
Cette dynamique est conforme à la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et les articles sur "l'école inclusive" : l'accueil de l'enfant en situation de handicap se fait prioritairement en milieu ordinaire.

2. MISSION DU SERVICE

Il s'agit d'accompagner le jeune porteur de TDL au sein de son environnement scolaire et familial pour favoriser l'inclusion scolaire et sociale, l'épanouissement et le développement de l'autonomie.
Le SESSAD TDL accueille des jeunes :

- De 5 à 14 ans
- Dans les différents lieux de vie et d'apprentissage des jeunes,
- Sur le secteur de Bourg-en-Bresse et sa périphérie (30 kms)

3. ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE QUALIFIÉE

- Responsable de service
- Secrétaire
- Médecin ORL phoniatre référente niveau II pour les TDL
- Neuropsychologue
- Orthophoniste
- Ré éducateur en logico – mathématiques
- Enseignant spécialisé CAPEJS
- Éducateur spécialisé
- Ergothérapeute (convention avec un cabinet libéral)

D'autres professionnels de l'AFIS peuvent être mobilisés en fonction des besoins.

3.1 Accompagnement spécialisé pour l'usager :

- Rendre accessibles les apprentissages en classe (les méthodes et supports alternatifs)
- Renforcer les connaissances et les compétences scolaires
- Permettre une meilleure communication et relation aux autres
- Faciliter la socialisation
- Aider dans la compréhension du handicap

3.2 Accompagnement spécialisé pour les représentants légaux :

- Informer
- Conseiller
- Soutenir
- Offrir des lieux d'échanges (entre parents, avec des professionnels)

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

4.1 Démarche d'évaluation et/ou de diagnostic

Des bilans initiaux et/ ou complémentaires dans les locaux sont réalisés sur prescription médicale :

- Bilan orthophonique de langage oral et/ou de langage écrit, en lien avec l'orthophoniste libérale qui suit le jeune
- Bilan en logico-mathématique
- Bilan neuropsychologique
- Bilan ergothérapique

L'enseignant spécialisé réalise un bilan pédagogique en lien avec l'enseignant chargé de la classe.
L'éducateur spécialisé propose des rencontres à l'école et/ ou au domicile.
À cette suite, le service procède au recueil des attentes des responsables légaux pour co-construire le projet individualisé d'accompagnement.
Des préconisations d'aménagements et adaptations sont travaillées, en lien avec les partenaires.
Une ré-orientation est proposée si le service n'est pas ajusté pour répondre aux besoins de l'usager.

4.2 Accompagnement spécialisé

À l'école :

- Remédiation scolaire, adaptations pédagogiques, accessibilité aux contenus des cours, création d'outils de compensation
- Accompagnement à la socialisation

Au domicile :

- Soutien, information, guidance parentale

Dans les locaux de l'AFIS :

- Groupe d'accueil éducatif
- Rééducation en logico-mathématique
- Prise en charge cognitive selon les besoins
- Temps d'échanges avec les entre responsables légaux

5. ADMISSION

- Les représentants légaux contactent le service après réception de la notification MDPH,
- Ils sont ensuite accueillis par le directeur et la responsable du service qui leur présentent le service et ses missions, et recueillent les premières informations concernant l'usager et leurs attentes.
- Les responsables légaux transmettent les éléments médicaux et para-médicaux au médecin du service pour avis,
- L'admission est validée par le directeur et la responsable du service,
- Les représentants légaux confirment leur adhésion à la démarche d'accompagnement
- L'Inscription administrative devient effective.